



**Vous êtes adhérent FO ?
Vous êtes protégé.**



Depuis 40 ans, des contrats personnalisés protègent les adhérents et militants FO à jour de leurs cotisations lors de leurs activités syndicales et professionnelles.

La protection de l'adhérent

Dès votre adhésion, vous êtes protégé dans le cadre de votre activité syndicale. Vous bénéficiez d'une protection optimale en cas d'accident survenu dans le cadre des activités et missions confiées par la confédération ou l'une de ses structures, y compris sur le trajet pour s'y rendre ou en revenir :

→ Suite à des dommages corporels dus à un accident garanti

■ Frais médicaux

Prise en charge à concurrence de 1525€, après intervention des régimes de protection sociale, dont optiques 80€ et autres prothèses 160€.

■ Prothèses auditives

Coût des réparations ou valeur de remplacement, si prothèses irréparables, déduction faite des prestations des organismes sociaux (obligatoire et complémentaire) ou autres (assurances...) dans la limite de 1000€ par prothèses (cette garantie ne peut être mise en jeu qu'une seule fois par année d'assurance).

■ Perte de salaire en cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours

Versement dès le premier jour d'une indemnité égale à 90% de la perte réelle de salaire net imposable pendant une durée maximale de 18 mois. Les prestations, versées en complément de celles allouées par les régimes de prévoyance obligatoires et complémentaires, ne peuvent être supérieures au revenu/salaire net habituel.

■ Invalidité supérieure ou égale à 10%

Versement d'un capital calculé en fonction des montants prévus au contrat et du taux d'invalidité retenu par le médecin expert désigné par l'assureur.

■ Incapacité permanente à partir de 66% ou décès

Chacun de vos enfants fiscalement à charge percevra une indemnité complémentaire de 1600€.

■ Décès

Versement d'un capital de 10 672€ aux bénéficiaires. Également, prise en charge des frais d'obsèques jusqu'à 1600€.

À NOTER

Il est important de préciser que ces prestations seront versées uniquement lorsque vous n'êtes pas reconnu en accident du travail (exemple : un membre du CSE victime d'un accident dans le cadre de son mandat en entreprise).

→ Suite à des dommages à votre véhicule

Cette garantie intervient à la suite d'un accident de la route, de vol, de dommages d'incendie ou d'actes de vandalisme, subis par le véhicule de l'adhérent ou pris en location par lui, lors de déplacements effectués dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical.

La Macif prend en charge le montant de la franchise appliquée par votre assureur personnel, celle du loueur ou le montant des réparations en cas d'absence d'assurance dommages, et cela, à concurrence de :

■ 500€ pour les véhicules de 4 roues de moins de 3500 kg ;

■ 300€ pour les véhicules terrestres à moteur de 2 ou 3 roues ;

à condition que le véhicule, le tiers, ou l'animal d'un tiers impliqué dans l'accident soit identifié ; ou qu'il y ait renversement, chute ou écrasement du véhicule de l'assuré.

→ Suite à la mise en cause de votre responsabilité civile

Tout adhérent est susceptible d'occasionner des dommages à autrui au cours de sa vie syndicale au côté de FO. Si vous occasionnez des dommages corporels, matériels ou immatériels à un tiers, la Macif indemnise la victime des dommages subis..

La protection des **défenseurs syndicaux**

Vous devenez défenseur syndical, vous bénéficiez donc d'une protection complémentaire. Les défenseurs syndicaux sont les militants qui s'investissent pour la défense des salariés. Ils peuvent voir leur responsabilité engagée lorsqu'ils agissent en qualité de :

- défenseurs syndicaux désignés par la confédération ou une de ses structures ;
- d'adhérent conseiller du salarié chargé d'assister celui-ci : entretien préalable au licenciement ou rupture conventionnelle ;
- ou de tout représentant mandaté par la confédération ou l'une de ses structures pour assister et représenter le salarié devant le Pôle social du Tribunal Judiciaire pour :
 - Contestation du taux d'incapacité reconnu par la CPAM et consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
 - Recours contre une décision de la CPAM portant sur l'état et la catégorie d'invalidité d'un salarié.

Les salariés défendus n'hésitent pas à demander réparation, soit à l'amiable, soit devant les tribunaux du préjudice qu'ils estiment avoir subi.

Ce contrat a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires dues aux actes des assurés dans le cadre de leur mandat précité.

A NOTER

Pour bénéficier de la Protection des Défenseurs Syndicaux, chaque structure doit avoir souscrit ce contrat. Pour tout renseignement : contratproess@macif.fr

La protection de votre structure et de ses biens

Chaque structure adhérente FO (UR, UD, UL, fédérations, syndicats) doit s'assurer pour :

- **sa responsabilité civile** dans le cadre de son fonctionnement au quotidien ;
- **ses locaux** selon sa qualité d'occupant, soit à titre gratuit, soit en tant que locataire ou propriétaire et **leur contenu**.

A NOTER

Les garanties souscrites par la confédération n'ont pas vocation à prendre en charge ces événements, pour le compte des structures.

Nous contacter :

→ Pour l'adhérent FO :

Une réclamation ou un sinistre :



tresorerie@force-ouvriere.fr



La trésorerie confédérale

141 avenue du Maine - 75680 PARIS Cedex 14

Une question sur votre protection FO :



partenariat@macif.fr

→ Pour assurer une structure FO



Point d'accueil téléphonique

 **N°Cristal** 09 69 39 49 55

APPEL NON SURTAXE



asso@macif.fr

Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et les limites prévues dans les contrats.

MACIF – MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances.

Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

RÉF : N302 - 10/2024 - Crédit photo : Ryan Lees / Hoxton / GraphicObsession





Protection des Adhérents & Bénévoles

DÉCLARATION DE SINISTRE

A adresser à F.O.

Nom du syndicat	F.O.
N° du contrat	9 303 027 S013

Partie réservée à F.O. souscripteur du contrat :

Visa du souscripteur	Adhérent à jour de la cotisation syndicale	Date réception /envoi à Macif	Signataire et qualité
	<input checked="" type="radio"/> OUI	__/__/____ __/__/____	_____ _____

A compléter par l'assuré :

COORDONNÉES DE CONTACT DE L'ASSURÉ POUR CE SINISTRE

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Email : _____

A compléter par l'assuré :

Contrat assuré par MACIF, MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

SINISTRE

Date du litige : ____/____/____

Nature du litige (cocher la ou les garanties que vous souhaitez mobiliser) :

- Responsabilité civile - Adhérents & Bénévoles
- Garantie défense / recours
- Dommage aux personnes (invalidité, décès, aide à l'enfant, perte de salaire ou revenu, frais médicaux, frais d'obsèques)
- Dommage aux véhicules
- Assurance bagages

L'assuré sera déchu de toute garantie concernant le sinistre en cause et l'assureur fondé à obtenir de l'assuré le remboursement des frais et honoraires éventuellement engagés en cas de fausse déclaration intentionnelle sur la nature, les circonstances et les conséquences du sinistre.

RECUEIL DE CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DES DONNEES PARTICULIERES (art 9 du RGPD)

A titre d'information, sont considérées comme personnelles, uniquement les données permettant d'identifier une personne physique. Les données relatives à des personnes morales ne sont donc pas des données personnelles.

MACIF, responsable de traitements, traite les données recueillies pour la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude, ce qui peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès que vous pouvez exercer sur le site www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à : MACIF - Direction Générale - Protection des données personnelles, 1 rue Jacques Vandier, 79 000 Niort (indiquer impérativement votre numéro de contrat (9 303 095 S006) dans la zone de commentaire de votre formulaire ou dans votre courrier).

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Toutes les précisions sur la protection de vos données sont accessibles sur notre site : <https://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles>

En fonction de la nature de votre dossier, nous pouvons être amenés à traiter des données considérées comme particulières au sens de l'article 9 du RGPD (données révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, les données génétiques ou biométriques, les données concernant la santé, l'orientation sexuelle et la vie sexuelle). Parmi ces données nous ne traitons que celles strictement nécessaires à la gestion de votre dossier.

Dans ce cadre, la réglementation nous impose de recueillir votre consentement pour le traitement de ces données. Vous pouvez ne pas nous le donner ou le retirer à tout moment, ce qui aura pour conséquence d'arrêter l'instruction et la gestion de votre sinistre.

Je soussigné(e) Nom / Prénom

Qualité (entourer la mention utile) :

- Assuré/adhérent
- Représentant légal* - ayant droit* de M./Mme Nom / Prénom
Demeurant
à

* Joindre le justificatif de votre qualité de représentant légal ou d'ayant droit : livret de famille, copie intégrale de l'acte de naissance, décision ordonnant la protection du majeur, acte de notoriété...

Autorise MACIF à traiter, dans le respect du secret professionnel, et le cas échéant du secret médical, des données particulières définies à l'article 9 du RGPD dans le cadre de la gestion du sinistre ou l'exécution du contrat d'assurance et à les transmettre aux personnes habilitées des entités d'Aéma Groupe, assureurs, partenaires et tout autre organisme ou tiers habilités aux mêmes fins.

Fait à : _____ le ____/____/____
Signature :

Cette déclaration est à adresser à F.O.

